

**Dimanche 3 août : promenade papillons**  
**Dimanche 14 septembre : portes ouvertes au vignoble d'Uccle Kauwberg**  
**Samedi 20 septembre : foire de Saint-Job**



Plus d'une centaine de nids pour une colonie de guêpes des sables

1987  2014

**Abonnement : 10 € / an**

**Compte : BE19 0682 0754 9412**

Votre soutien est notre principale ressource. Merci d'avance.  
( Un bulletin de virement est joint si vous n'êtes pas en règle d'abonnement )

**Le Kauwberg sur : [www.kauwberg.be](http://www.kauwberg.be)**

**KAUWBERG INFO**  
**Publication trimestrielle de**  
**SOS Kauwberg - Uccla Natura asbl**  
Siège social : rue Geleytsbeek, 29 - 1180 Uccle

**Secrétariat de rédaction**  
Marc DE BROUWER - Tél/fax: 02.374.60.34

**Rédaction, Éditeur responsable :**  
Annick BERNARD - rue Geleytsbeek, 29  
1180 BRUXELLES - Tél : 02/374.60.34  
[Kauwberg@skynet.be](mailto:Kauwberg@skynet.be)

Publié avec l'aide de l'Échevinat de la Culture de la commune d'Uccle



## **KAUWBERG INFO**

La Revue de la Nature à Uccle  
Publication trimestrielle

**N°93 - Été 2014**

Abonnement 10 €-  
Cpte BE19 0682 0754 9412

Belgique-Belgie

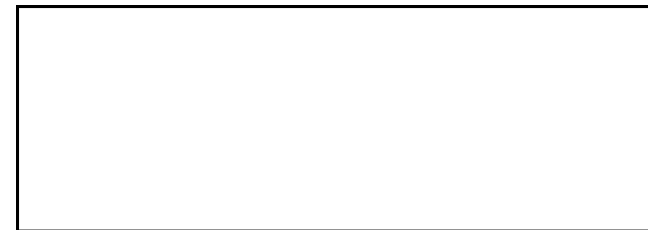
P.P. - P.B.

1180 Bruxelles 18

BC30942

P801371

Destinataire :



Accouplement de guêpes des sables (Cerceris sp.)

## EDITORIAL

Que d'événements liés à la nature et l'environnement ces dernières semaines. Et comme toujours le pire côtoie le meilleur.

D'abord le constat que les meilleures règlementations ne suffisent pas à empêcher les agissements humains cyniques coupables d'abattages en période de nidification, comme de destructions en plein site Natura 2000 pour aménager un jardin trop en pente...

A côté de cela, les faucons sont toujours à l'église de Saint-Job

et semble en faire sa demeure; plus loin, une colonie de guêpes des sables a été observée aux abords du Kauwberg, leurs livrées noires et jaunes interpellant les riverains.

Les projets communaux concernant la récréation d'un lit du Geleytsbeek au Kauwberg progressent et semblent se concrétiser dans les mois prochains; par ailleurs l'échevinat de l'environnement pourrait initier des projets relatifs à des aménagements en faveur des martinets sur des bâtiments communaux. ■



Editorial	P. 2
Le martinet n'est pas une hirondelle	p. 3
Des guêpes des sables sous nos terre-pleins.	p. 5
Folie humaine au bois de Verrewinkel	p. 7
Massacres à la tronçonneuse dans des jardins ucclois	p. 9
Agenda du Kauwberg	P. 15

Accueil des martinets sous nos corniches

## AGENDA DU KAUBERG

### Ballade papillons

Dimanche 3 août à 14 h 30

Guides : Françoise Debefve et Marc De Brouwer

Rendez-vous pour les différentes promenades :

devant le cimetière d'Uccle, av de la chânaie 125 à Uccle)

### Premières portes ouvertes au vignoble d'Uccle-Kauwberg

Qui aurait imaginé qu'un vignoble bio prenne place au Kauwberg ?

Le vigneron lui-même ne s'attendait pas à ce que la commune d'Uccle lui propose la location d'un terrain au coin de l'avenue Dolez et de la chaussée de Saint-Job.

Un vignoble compatible avec un site classé et une zone Natura 2000 est-il possible ? La réponse est évidente puisque le vignoble a pu être aménagé tout en augmentant la biodiversité de la parcelle où il est réalisé !

Pour protéger le vignoble du froid, il est entouré d'une haie d'aubépines mêlée de quelques saules qui seront taillés en têtard, .

De hautes herbes se développent sur le pourtour et entre les lignes de vignes qui ne sont que partiellement tondues et servent de refuges à de nombreuses araignées et insectes, comme les sauterelles et criquets dont les crissements se font entendre l'été.

Une mare aménagée par des bénévoles de Natagora accueille grenouilles, tritons, larves de libellules et de nombreux autres insectes aquatiques.

Un petit rucher borde les vignes et la mare.

Dans le futur, une spirale à insectes et des nichoirs à abeilles et guêpes solitaires seront aménagés dans cette partie du Kauwberg gérée avec une approche semblable à celle de la permaculture (sujet qui sera développé dans un prochain numéro)

**Le vignoble sera ouvert au public, dans le cadre des portes ouvertes de Nature & Progrès, le dimanche 14 septembre de 14 h à 17 h.**



§ 1er : Les abattages et élagages urgents pour des motifs de sécurité : l'urgence de ces travaux d'élagage et d'abattage est justifiée pour des raisons de santé ou de sécurité publique et;

les travaux font l'objet d'un permis d'urbanisme délivré pour des motifs de sécurité après le 1er mars de l'année en cours ou d'un arrêté du bourgmestre de la ou des communes concernées en application de l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988 et;

§ 2 : Les abattages et élagages réalisés dans le cadre de travaux d'intérêt public

Ces abattages sont réalisés par un pouvoir public ou un organisme d'intérêt public ou un service public fonctionnel ou une société dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un chantier public et sont justifiés par des raisons impératives d'intérêt majeur, et; les arbres sont situés à plus de 60 mètres du périmètre d'un des espaces de conservation définis à l'article 3, 18° à 28° de ladite ordonnance et; un expert Natura 2000 visé à l'article 3, 32° de ladite ordonnance constate qu'il n'y a pas de nid, que ceux-ci sont inoccupés ou conclut que l'enlèvement de ceux-ci n'aura pas d'impact significatif sur l'état de conservation de l'espèce concernée en Région de Bruxelles Capitale et établit un rapport qui décrit le cas échéant, la ou les espèces concernées et le

nombre de spécimens, les conditions de risque, les circonstances de temps et de lieu, les moyens, installations et méthodes qui seront mises en oeuvre, au regard des raisons impératives d'intérêt majeur et les mesures de contrôles qui seront opérées au moment de l'abattage ou de l'élagage;

### C. Réglementation communale

Extrait du site de la commune d'Uccle : « On entend par arbres de haute tige un arbre dont le tronc mesure, à un mètre cinquante du sol, au moins quarante centimètres et qui atteint au minimum quatre mètres de hauteur.

Nous rappelons aux habitants que tout abattage d'un arbre de haute tige encore vivant doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme auprès du Collège des Bourgmestre et des Echevins.

Les formulaires nécessaires pour la confection de votre dossier peuvent vous être envoyés par courrier, par mail ou par fax sur simple demande au service vert au 02/348-65-47 ou au 02/348-65-49. »

Plus de détails et informations complémentaires sur [www.uccle.be/fr/services-communaux/vert/abattage-darbres-a-haute-tige](http://www.uccle.be/fr/services-communaux/vert/abattage-darbres-a-haute-tige)

Cette réglementation est aussi régulièrement rappelée dans les pages communales du Wolvendael.

## LE MARTINET N'EST PAS UNE HIRONDELLE...

*Quelle est cette grande hirondelle qui rase les murs de nos maisons en poussant des cris stridents ?*

*Ce n'est pas une hirondelle mais une toute autre espèce d'oiseau, incapable de se poser sur un fil car ses pattes sont trop courtes ! Elles ne lui permettent même pas de marcher ou de sautiller comme le font la plupart des oiseaux.*

*Cet oiseau, le martinet, est le roi de notre ciel depuis le milieu du printemps jusqu'au milieu de l'été.*

*Le 27 mai 2014, SOS Kauwberg organisait une conférence qui lui était consacrée. Le but premier de la conférence était de faire connaître cet oiseau qui ne reste que trois mois chez nous et ensuite d'inviter tous ceux qui le peuvent à le protéger en lui offrant des lieux de nidification. Le Kauwberg Info de septembre vous fera découvrir le martinet, un oiseau au comportement et au mode de vie hors du commun, le présent numéro se limite à faire un appel à des familles d'accueil ...*

### Martinet cherche gîte où mener à terme sa nichée.

Le martinet a su profiter de la présence des constructions humaines pour remplacer les falaises où il niche naturellement. Cet oiseau utilise donc les cavités que l'homme lui laisse libre, par exemples sous sa toiture ou dans les corniches, sous les gouttières, pour y installer un nid rudimentaire.

Il aime s'y installer en groupe, plusieurs nids se côtoyant, formant de petites et discrètes colonies. Les sites favorables sont repérés par les jeunes martinets qui viennent, tout en volant rapidement, frôler leurs entrées en donnant

l'impression qu'ils vont venir se cogner aux murs. Mais, habiles voiliers, ils le longent à quelques millimètres où s'y arrêtent subitement et s'y accrochent pour affirmer leur attachement à un logement potentiel. C'est ainsi qu'on peut observer les endroits que les martinets fréquentent déjà et y porter une attention particulière .

C'est ce que nous vous demandons de faire au cours de l'été afin de protéger les lieux de nidification actuels ou encore afin d'envisager un éventuel futur accueil.

La suite, dans notre numéro de septembre ...







sabilités respectives, et concluant que l'application d'une ordonnance régionale doit d'abord être régionale. L'interpellation a permis de sensibiliser les membres du Conseil.

Par ailleurs le même texte pourrait compléter le mémorandum de Bruxelles Nature, que les naturalistes bruxellois remettront au prochain gouvernement régional, en demandant que le(a) prochain(e) Ministre soit invité à mettre ces mesures en œuvre.

La Région entendra-t-elle cet appel ?

Sont-ils sensibles à la nature et à la préservation de celle-ci ?

Les réponses qui seront données seront-elles à la hauteur d'une Région qui se revendique ville verte ? J'espère pouvoir faire écho des réponses lors d'un prochain article

...

MDB ■



Les restes du tronc du cerisier.  
Était-il creux ?

#### Abattages : autorisations et dérogations

##### A. Extraits de l'ordonnance nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 – Région de Bruxelles-Capitale

Art. 68. § 1er. – Hors les cas des opérations constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes ou de leurs dépouilles au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la protection stricte implique l'interdiction :

....

7° de procéder à des travaux d'élagage d'arbres avec des outils motorisés et d'abattage d'arbres entre le 1er avril et le 15 août;

8° de les vendre, de les exposer en vente, de les céder à titre gratuit ou onéreux, de les acheter, de demander à les acheter et de les livrer;

##### TITRE VII. — Dispositions pénales

Art. 93. Sera punie d'un emprisonnement de 10 jours à 1 an et d'une amende de 150 EUR à 150.000 EUR ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui :

....

8° lorsqu'elle ne bénéficie pas d'une dérogation en vertu de l'article 83, transgresse une interdiction visée aux articles 68 et 70;

**B. 2 MAI 2013. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant des dérogations aux interdictions d'élagage et d'abattage d'arbres entre le 1er avril et le 15 août**

## DES DIZAINES DE NIDS DE GUÊPES, MAIS PAS DE DANGER, PAS DE PIQUES À CRAINDRE !

De nombreuses personnes ont observé un phénomène peu courant sur le terre-plein au bas de la rue Basse, en face de la pharmacie de la Chaussée de Saint-Job : de nombreux monticules de sable et de fines guêpes qui volettent. Les habitants du quartier, intrigués et ne connaissant pas la « dangerosité » de l'insecte, ne savaient quel comportement adopter. Pas de panique ! Sans danger, nous assistons à une curiosité zoologique (entomologique) pour le quartier, qui doit être protégée.

Il faut éviter de démolir ces petits édifices correspondant à autant de nids de guêpes des sables. Le professeur Nicolas Vereecken de l'ULB, spécialiste des hyménoptères, dit à leur sujet qu'elles sont totalement inoffensives; les nids apparaissent de façon très éphémère et les riverains n'ont donc pas de souci à ce faire.

### Un agrégat de nids de guêpes des sables : un phénomène peu commun à Bruxelles

Ci-contre, *Cerceris* amenant une proie et l'introduisant dans son nid

#### De quels insectes s'agit-il ?

Cette guêpe solitaire fouisseuse serait une *Cerceris* des sables (*Cerceris* sp., sans doute *arena-ria*). Mais cette détermination ne peut être confirmée que par un spécialiste.

Les femelles de cette espèce creusent un nid dans le sol, souvent en colonie, comme ici au bas de la rue Basse.

Chaque nid est constitué d'une galerie plus ou moins verticale mesurant de 10 à 20 cm de long qui se divise en quelques cellules disposées horizontalement. Les femelles chassent et capturent des proies qu'elles déposent dans leur nid et sur lequel elles pondent un œuf. En sortira une larve qui se nourrira de la proie conservée vivante mais paralysée par piqûre. Après avoir grandi en dévorant les insectes stockés dans sa loge, la larve terminera son développement, se métamorphosera et passera l'hiver sous forme de chrysalide pour donner naissance à un nouvel insecte adulte au printemps prochain.

Dans quelques jours, lorsque les adultes auront approvisionné tous les œufs pondus, la zone redeviendra calme jusqu'à ... l'an prochain où un nouveau cycle pourra à nouveau s'observer.

#### Ces insectes sont-ils utiles ?

Les guêpes des sables sont utiles car elles capturent des insectes principalement de la famille des coléoptères adultes de familles variées (souvent des charançons, buprestes ou chrysomèles), mais aussi des punaises. Les insectes adultes se nourrissent de nectar, source d'énergie, qu'ils prélèvent sur les fleurs.

Ce sont donc aussi des butineurs qui participent au transport du pollen et donc à la fécondation des fleurs des environs..

#### Ces insectes sont-ils dangereux ?

Il n'y a aucun danger. Elles ne témoignent d'aucune agressivité à l'encontre de l'homme. Leur venin est trop précieux pour paralyser les proies qu'elles destinent à leur progéniture pour en perdre la moindre goutte à notre destination. Cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas capables de piquer ! Mais il faut pratiquement les y forcer, par exemple en les serrant entre les doigts. ■



de leurs actes et passent pour de vulgaires exécutants. D'un point de vue professionnel, ce sont ces derniers qui auraient dû attirer l'attention des propriétaires sur le fait qu'ils ne pouvaient pas procéder aux abattages avant la fin de l'été et des nidifications, sauf dérogation en cas de force majeure avérée (voir encadré).

Ces événements m'ont amené à réfléchir sur les limites des règles et de leur efficacité. Si l'ordonnance nature est un texte sensé protéger la nature des exactions humaines, encore faut-il qu'elle soit respectée par les membres de la profession... Ce n'est pas le cas actuellement, peut-être est-ce parce que la sanction éventuelle ne les touche pas ou ne semble pas suffisamment dissuasive ? **C'est donc la réglementation qui pose problème puisqu'elle n'atteint pas les objectifs qu'elle s'est elle-même fixée.**

Je me suis alors adressé à un conseiller communal qui a accepté de relayer la demande d'une réglementation plus contraignante pour les gens de métiers, afin que ceux-ci soient rendus responsables de leurs actes.

Cela a débouché sur une interpellation au conseil communal dont la proposition était que :

*« Seuls les bucherons et élagueurs agréés peuvent travailler sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*

*Tout professionnel a droit à cette agrégation pour peu qu'il respecte les conditions suivantes :*

*Un engagement écrit et signé à :*

*-respecter l'Ordonnance nature  
-informer les commanditaires d'abattages des périodes autorisées pour intervenir sur les arbres  
-vérifier que l'arbre a reçu les autorisations communales ou régionales requises pour procéder à l'abattage et que l'arbre ne figure sur aucune liste de protection patrimoniale*

*-accepter de subir les conséquences en cas de manquement délibéré et d'être sanctionné par une interdiction temporaire d'exercer son activité sur le territoire régional pendant trois mois pour une première infraction de non respect délibéré de l'Ordonnance nature, un an en cas de récidive. »*

Le conseil communal n'a pas suivi la proposition, mais un débat a cependant eu lieu sur les respon-

ajouté aussitôt qu'ils ne procédaient qu'à l'élagage des branches qui frottaient sur la façade et occasionnaient du bruit à l'intérieur de la maison voisine; le propriétaire de cette maison s'en était plaint craignant également des dégâts au pignon de son bâtiment ; on peut le comprendre. J'ai alors été conciliant en répondant que si le travail se limitait à un élagage je ne porterais pas plainte et les laissais terminer ce travail, somme toute limité.

Mais j'ai été trop conciliant car quelques jours plus tard je découvrais que l'élagage avait été tellement bien fait qu'il ne restait plus qu'un chicot de troncs de deux mètres de hauteur. Quelques jours plus tard, j'observais que des arbres avaient été carrément rasés à proximité des garages.

J'ai alors contacté le Service Vert pour l'en informer, tout en envoyant par courriel des photos des arbres abattus. Le responsable a délégué une personne habilitée et un constat a été dressé.

J'ai ensuite – après les constats – vu le propriétaire du terrain concerné qui m'a affirmé qu'il ne savait pas qu'ils ne pouvait pas faire couper les arbres à cette période, qu'ils ne connaissait pas l'ordon-

nance ni le règlement communal et qu'il avait fait tout cela de bonne foi.

Il semblait sincère et je veux bien lui laisser le bénéfice du doute et la présomption d'innocence. Mais je ne peux comprendre et encore moins accepter qu'un bucheron puisse procéder à des élagages et des abattages tout en étant informé de ce qui est interdit et en se gardant bien de prévenir le commanditaire.

Mais quinze jours plus tard la tronçonneuse a de nouveau retenti dans le jardin voisin du précédent, un gros cerisier a été abattu, toujours par le même bucheron. D'où de nouveau plainte auprès du Service vert, et envoi d'un courriel à son responsable et à son échevin (servicevert@uccl.be; fabien.chanteux@uccl.be; sax@uccl.be) en ajoutant des photos des faits, via leur adresse internet. Le Service vert a aussitôt dressé un procès-verbal.

Le problème est aussi que la sanction (puisque il y a eu deux plaintes) touche les propriétaires des biens où les coupes ont eu lieu, mais pas les auteurs des faits, à savoir les bucherons. Ces derniers sont en quelque sorte déresponsabilisés

## FOLIE HUMAINE AU BOIS DE VERREWINKEL

Un mur de gabions est venu remplacer un talus naturel dans une propriété qui jouxte la zone verte à haute valeur biologique, site classé et Natura 2000 du bois de Verrewinkel. N'est-ce pas le signe d'une folie humaine, d'une vision anthropocentrique révolue d'une nature qui se plie à la volonté de l'homme tout puissant.

Certains habitants uclois s'estiment au-dessus des lois et s'autorisent des travaux dénaturant les espaces boisés d'Uccle pour avoir une pelouse plus plate, en gommant la déclivité de leur terrain, au mépris de toute autorisation.

Les travaux ont été non seulement réalisés sans la moindre demande d'autorisation, mais le maître d'œuvre pour réaliser son projet s'est permis de traverser le bois de Verrewinkel avec les engins de chantiers qui ont dû se frayer un passage dans le bas du bois, dégageant les arbres au passage.

On pourrait se croire revenu au temps des seigneurs omnipotents sur leur terres.

Et pourtant on est au vingt et unième siècle... dans un état de droit !

Au moment où vous lirez cette revue, la commission de concertation aura, espère-t-on, demandé la *remise des lieux en leur état primitif*. Cette expression juridique signifie remettre les lieux dans l'état qui préexistait avant les travaux.



Les images montrent l'ampleur des travaux et la hauteur du mur de gabions.



Collège des Bourgmestres et Echevins  
Commune d'Uccle  
Place Jean Vander Elst, 29  
1180 Bruxelles

Uccle, le 2 juin 2014

**Objet :** Enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme n° 16-41497-2014 : la régularisation d'importants travaux de terrassement en bordure du bois de Verrewinkel, zone Natura 2000

Mesdames, Messieurs,

Ne pouvant vous assurer de notre présence lors de la commission de concertation du 19 juin 2014, nous souhaitons vous faire part des observations que nous formulons ci-dessous. Pouvez-vous transmettre celles-ci aux différents membres de la commission de concertation et en faire état lors de la réunion de concertation.

Notre association, attentive aux projets présentant un risque d'atteinte au maillage vert et bleu, ne peut qu'être choquée par la demande de régularisation d'aménagements qui devraient être démontés afin de remettre le site en état.

Nous ne comprenons pas que de tels travaux qui ne dérogent pas, car pour qu'il y ait dérogation il faut demande préalable..., mais outrepassent toutes les règles et demandes d'autorisations puissent faire l'objet d'un permis d'urbanisme qui pourrait leur octroyer une dérogation.

Est-il concevable de porter atteinte à un site Natura 2000, à une zone classée, au maillage vert et bleu, d'atteindre à l'espace public pour y faire passer ses machines et ensuite, pris la main dans le sac, de demander une dérogation. De tels actes s'apparentent à une forme de viol puisque l'acteur des aménagements s'est permis d'entreprendre ceux-ci sans la moindre demande et donc autorisation.

Nous réclamons la sanction immédiate et la remise en état avec une amende conséquente. Le responsable de cette atteinte devrait être condamné à de nombreuses heures de travaux d'intérêts généraux à accomplir dans le domaine de la protection de l'environnement !

Nous ne pouvons que nous associer à toutes les observations et remarques formulées par Mme Verteneuil, administratrice de notre association, qui liste avec justesse les nombreuses infractions qui ont amené à cette demande de permis de régularisation.

Nous ne pourrions comprendre que la Commission puisse octroyer une quelconque autorisation à un maître d'ouvrage qui a agi sans la moindre demande d'autorisation. Cela ouvrirait la porte à de nombreux autres excès et viderait les règlements d'urbanisme de tout sens. Si la règle n'a pas été respectée, il faut réparer, et avant tout, remettre en état un site qui a été violé !

Vous remerciant Mesdames, Messieurs, de l'attention que vous apporterez à ces observations, veuillez agréer nos sentiments distingués.

Pour le bureau de SOS Kauwberg - Marc De Brouwer

## MASSACRE À LA TRONÇONNEUSE DANS DES JARDINS UCCLOIS

Le titre est facile et a déjà été largement utilisé mais, malheureusement, il se justifie une fois de trop, de plus.

Nous savons qu'une biodiversité élevée est le résultat de nombreux facteurs. L'un de ceux-ci consiste en la possibilité pour les espèces animales de trouver des lieux où ils peuvent se reproduire en toute quiétude, à l'abri des prédateurs et y élever leurs jeunes. Pour les oiseaux, il peut s'agir de cavités, naturelles ou non (nos nichoirs), de zones où ne peuvent accéder les chiens et les chats dans le cas de nidification à même le sol ou dans les bas fourrés, des haies et fourrés, des ronciers et bien sûr, des arbres...

Jusqu'il y a quelques années les naturalistes s'arrachaient les cheveux lorsqu'ils voyaient procéder à des abattages, des élagages ou des tailles sévères en pleine période de nidification et étaient forcés de rester les bras ballants. Heureusement, depuis 2012, une ordonnance régionale bruxelloise protège les oiseaux en définissant les périodes où les interventions sont permises sans porter préjudice à l'avifaune.

Un double cas d'abattages en dehors de la période légale (autorisation entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> avril) est survenu dans ma rue : l'un fin avril, l'autre début mai. Le même bucheron était à l'œuvre dans les deux cas. Les auteurs de ces abattages se sont autorisés de multiples infractions aux réglementations ou lois uccloise et régionale (que nous rappelons dans un encadré)

En tant que naturaliste ma première réaction a évidemment été non pas de porter plainte, mais de prendre contact avec le bucheron dès que j'ai entendu le bruit des tronçonneuses. Deux tronçonneurs étaient présents : le père et le fils qui débutait dans le métier. Ils étaient en train de couper des branches de saule marsault et d'érables qui s'étaient développés spontanément dans un terrain et venaient frapper contre le pignon mitoyen de la maison voisine. Je me suis adressé au bucheron le plus âgé pour lui demander s'il savait que les abattages étaient interdits à cette période. Celui-ci, le père, m'a dit connaître l'ordonnance, mais a